

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 02/02/2024 – 20 H 00  
COMMUNE DE VENDEGIES-SUR-ECAILLON**

Date de convocation : 25/01/2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Étaient présents (13) : MME Mélanie BACQ, M. Daniel BOUTELIER, M. Benoit CARION, M. Hubert CARPENTIER, MME Brigitte DECAUX, M. Cédric DERET, M. Jacques DOMAS, M. Jean FAURE, MME Marie GUILLAUMON, MME Joselyne GILLERON, MME Christel GRATTEPANCHE, MME Nathalie LODATO, M. Philippe PIERART

Étaient absents excusés (2) : M. Louis LEBRIEZ, MME Catherine WITASSE

Absents (0) :

Avaient donné pouvoir (2) :

M. Louis LEBRIEZ donne pouvoir à M. Hubert CARPENTIER

MME Catherine WITASSE donne pouvoir à MME Mélanie BACQ

Désignation du Secrétaire de séance par le Conseil Municipal :

MME Marie GUILLAUMON est nommée Secrétaire de Séance

Président de séance : M. Jean FAURE

Vérification du quorum en début de séance :

15 conseillers en exercice – quorum à atteindre : 8

Date de publication du Procès-Verbal : 29/02/2024

---

**ORDRE DU JOUR :**

DCM 2024/1/1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 05/12/2023 : .....	1
DCM 2024/1/2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 12/12/2023 : .....	3
DCM 2024/1/3 : CONTRAT D'ABONNEMENT SITE INTERNET : .....	3
DCM 2024/1/4 : ECHANGE DE PARCELLES AU CROISEMENT RUE BASSE / RUE DE SOMMAING .....	4
DCM 2024/1/5 : PROJET BRANCHEMENT RESEAU EAU POTABLE PARCELLE A 2853 – AMAP .....	4
DCM 2024/1/6 : ACHAT D'UN CHARIOT DE MENAGE .....	5
DCM 2024/1/7 : DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2024 ET ADVB ENERGIE 2024 – REMPLACEMENT CHAUDIERE ET CHAUFFE-EAU ECOLE ELEMENTAIRE :.....	5
DCM 2024/1/8 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2024 ET ADVB AMENAGEMENT ET EQUIPEMENTS 2024 – PASSAGE EN LED DE 31 POINTS LUMINEUX D'ECLAIRAGE PUBLIC .....	6
DCM 2024/1/9 : RECOURS AU SERVICE CIVIQUE .....	7
DCM 2024/1/10 : RETROCESSION PARCELLES RESIDENCE DE LA COUTURE, RUE DES SAULES. SUITE DE PROCEDURE :.....	9
QUESTIONS DIVERSES : .....	9

---

**DCM 2024/1/1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 05/12/2023 :**

M. C. DERET revient sur sa question diverse n°2 relative à l'absence de moment de recueillement ou de marque de solidarité avec les victimes du terrorisme pour laquelle il souhaite corriger le ressenti de M. le Maire sur ses intentions en ses termes :

« En réponse à la question diverse n°2 posée par moi-même, relative à l'absence de moment de recueillement ou de marque de solidarité avec les victimes du terrorisme, M.

le Maire « regrette que M. C. DERET essaye de créer une polémique sur des faits de mort et de guerre ». Je tiens à corriger son ressenti n'ayant pas pu lui répondre car, malade, je m'étais fait excuser pour ce conseil municipal.

Je rappelle à l'homme de lettres qu'il est, que les mots ont un sens et que le mot « polémique » vient du mot grec « polemos » qui signifie « la guerre/ le combat ». La polémique est donc une critique violente et agressive.

Je rappelle ma question : « Pourquoi le conseil municipal du 3 novembre 2023 n'a pas été invité par M. le Maire a marqué sa solidarité avec les victimes directes et indirectes des attentats perpétrés à Arras le 13 octobre 2023 et dans le sud d'Israël le 7 octobre ? Car là aussi, ce sont nos valeurs de liberté et de démocratie, issues des Lumières, qui ont été attaquées. »

Où est donc la polémique à vouloir vous voir réitérer au sein de notre conseil un temps d'unité, ne serait-ce que durant une minute, une seule minute, par humanité, comme lors de la violation de l'intégrité territoriale de l'Ukraine en 2022, au-delà de nos divergences, en hommage aux victimes civiles du fanatisme et des conflits ? Ce n'était pour moi qu'un souhait, une perche tendue, une occasion qu'une fois de plus vous avez ratée parce que vous ne pouvez pas faire autrement que mépriser les propositions qui émanent de ce côté-ci de la table.

Si vous y voyez une polémique, vous jugerez sans doute de la même façon la lettre du 6 novembre 2023 de Eric Ciotti, Président du parti les Républicains, au Président de la République (lecture faite de la lettre mentionnée).

Je rappelle que, sous la pression conjointe d'élus et d'associations de familles de victimes, le Président de la République a fini par choisir de rendre un hommage national ce 7 février aux victimes du 7 octobre 2023. Il n'est donc pas trop tard pour vous y joindre.

Permettez-moi également de regretter votre réponse : « Par ailleurs, il y avait des collectes mises en place au niveau national et de nombreuses communications avec les services de l'État ». J'y vois là au mieux du suivisme, au pire une bien faible conviction personnelle. Mais je ne voudrais pas calomnier. En ces lieux, vous en êtes le maître. Je rends donc au calife ce qui appartient au calife. »

Pas de réponse de Monsieur le Maire. Il prend bonne note de cette intervention, mais ne juge pas nécessaire d'y répondre.

MME C. GRATTEPANCHE tient à évoquer le PV dans le point n° 12 au sein duquel elle précise ses propos concernant les publicités et autres affichages pour lesquelles il y a des panneaux destinés à cet effet. Pourquoi certaines associations installent des panneaux à quelques mètres alors que rien n'est affiché dans ledit panneau ? Y a-t-il 2 poids 2 mesures concernant les associations du village ?

La réponse de M. le Maire est alors rapportée par MME C. GRATTEPANCHE : « C'est le fruit de votre imagination sans doute ou de votre mauvaise foi je ne sais pas, je veille à ce que les associations soit régies par les mêmes lois. »

Elle tient à signaler que le lendemain elle s'est rendue en mairie dès 8 heures mais aucune demande d'association n'a pu lui être fournie puisse qu'il lui a été expliqué qu'il n'y avait pas de demande reçue par les services à ce sujet.

MME C. GRATTEPANCHE rajoute qu'elle ne comprend pas que l'association Les amis du clocher ait pu publier sur le bulletin municipal un article d'une festivité datant du 15/12/23 alors que les articles des associations devaient impérativement être remis pour le 04/12/23. « Y-a-t-il deux poids deux mesures ? »

MME C. GRATTEPANCHE précise par ailleurs qu'elle a reçu une demande de M. le Maire de ne plus venir retirer les déchets de la cantine pour nourrir ses poules et ceci afin d'exclure les élus de cette possibilité qui pourraient être considérée, à juste titre d'ailleurs, comme un passe-droit qu'il ne souhaite pas se voir reprocher sous sa mandature. MME C.

GRATTEPANCHE lui demande ce qu'il pense d'un élu qui s'est fait livrer du bois de la commune, par les agents de la commune, directement à son domicile ?

MME C. GRATTEPANCHE souhaite enfin évoquer le cas du bénévolat, par lequel elle a été exclue par M. le Maire sous prétexte qu'elle commettait des fautes et que cela n'était pas compatible avec cette mission. Elle lui demande pourquoi une personne qui a commis des fautes au sein d'un programme, professeur pourtant, continue à participer en tant que bénévole à l'aide aux devoirs ?

MME C. GRATTEPANCHE se demande s'il y a un problème contre elle ou contre les associations mais ne comprend pas ce comportement.

Elle souhaiterait par ailleurs que le PV soit le reflet exact de la réunion de conseil car elle remarque que certaines choses dites au conseil n'y sont pas rapportées.

M. le Maire prend bonne note de cette remarque, mais n'a aucune réponse à formuler.

M. J. DOMAS répond à ceci que le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) publié en juin 2022 détermine avec précision le contenu du procès-verbal des assemblées délibérantes. Celui-ci doit notamment mentionner la teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée. L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante.

MME C. GRATTEPANCHE en profite pour indiquer que l'article L. 2121-9 impose normalement à M. le Maire de mettre sous 30 jours à l'ordre du jour des questions posées par au moins 1/3 des membres du CM. Cela fait 3 fois qu'un courrier lui est envoyé et que le point n'a pas été mis à l'ordre du jour.

M. J. FAURE considère que l'opposition utilise le PV du conseil municipal comme d'un outil politique, ce qui n'est pas sa fonction. Il ajoute qu'il reviendra sur ce point au moment des questions diverses.

*Le Conseil approuve le PV à la majorité (5 CONTRE – 0 ABSTENTION – 10 POUR)*

---

**DCM 2024/1/2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 12/12/2023 :**

*Sans observations, le Conseil approuve le PV à la majorité (0 CONTRE – 4 ABSTENTIONS – 10 POUR)*

---

**DCM 2024/1/3 : CONTRAT D'ABONNEMENT SITE INTERNET :**

*Thème : commande\_publique / Marchés publics*

Date de transmission au contrôle de légalité : 14/02/2024  
Date d'affichage : 14/02/2024

M. le Maire informe le conseil que le site internet de la commune n'est plus conforme aux réglementations en vigueur et que l'aspect esthétique ne permet plus une navigation aisée, particulièrement sur appareils mobiles.

L'Association des Maires Ruraux de France propose une solution de site internet dénommée « Campagnol » pour un coût de 220 € / an. Le coût comprend l'utilisation de la plateforme, le stockage des données relatives au site (1 Gigaoctet inclus / 17€ TTC/an par gigaoctet supplémentaire), l'aide technique en cas de besoin.

M. B. CARION demande si tout le contenu du site actuel sera conservé, notamment les comptes-rendus du CM précédents ? La réponse est oui.

MME J. GILLERON demande si cela ne faisait pas partie d'un pack avec notre abonnement chez Bouygues ? La réponse est non. C'est à part.

*Le Conseil approuve à la majorité (1 CONTRE – 0 ABSTENTION – 14 POUR) la transition du site actuel vers la solution « Campagnol » et autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cet abonnement*

---

#### **DCM 2024/1/4 : ECHANGE DE PARCELLES AU CROISEMENT RUE BASSE / RUE DE SOMMAING**

*Thème : domaines\_de\_compétence\_par\_thèmes / Voirie*

Date de transmission au contrôle de légalité : 06/02/2024  
Date d'affichage : 06/02/2024

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une erreur manifeste apparaît sur le cadastre au croisement de la rue de Sommaing et de la rue Basse. En effet, la mention « D.P. » de Domaine Public apparaît sur une parcelle privée alors que la parcelle privée a un débord sur le Domaine Public. Malgré une recherche historique en lien avec les services du cadastre, nous ne parvenons pas à déterminer la raison de cette erreur.

La situation pourrait être régularisée en effectuant un échange entre la commune et le(s) propriétaire(s) de la parcelle A2971. Cette solution passe par l'établissement d'un acte notarié.

MME C. GRATTEPANCHE demande qui est propriétaire de la parcelle ? (Par souci de confidentialité, cette réponse ne sera pas affichée au PV).

M. C. DERET demande quelles sont les tailles des parcelles. M. J. FAURE lui précise que l'on ne parle que de quelques m<sup>2</sup>.

*Le Conseil approuve à la majorité (0 CONTRE – 1 ABSTENTION – 14 POUR)*

- *Le classement dans le domaine privé de la commune la parcelle D.P 2971*
  - *L'échange gracieux des parcelles entre la commune et le(s) propriétaire(s) de la parcelle*
  - *L'autorisation de M. le Maire à signer l'acte notarié établi par Maître Dedise, notaire à Valenciennes (59).*
  - *Le classement dans le domaine public le morceau de parcelle actuellement sur le domaine privé du propriétaire de la parcelle A 2971.*

---

#### **DCM 2024/1/5 : PROJET BRANCHEMENT RESEAU EAU POTABLE PARCELLE A 2853 – AMAP**

*Thème : commande\_publique / Marchés publics*

Date de transmission au contrôle de légalité : 14/02/2024  
Date d'affichage : 14/02/2024

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été saisi d'une demande de la part de l'exploitant de la parcelle A 2853 située rue André Bracq afin de proposer un accès à l'eau potable pour ses plantations.

Un devis a été établi auprès de Noréade pour un montant de 3 086,18 € T.T.C.

M. B. CARION demande si l'étude a été menée sur site par Noréade car il craint que le diamètre du tuyau installé ne suffise pas à alimenter la parcelle pour de l'agriculture.

M. H. CARPENTIER pense que cela suffira, mais s'étonne car, à sa connaissance, il y a une source dans cette zone assez humide.

*Le conseil à l'unanimité :*

- Approuve l'opération de raccordement de la parcelle A 2853 (AMAP)
- Accepte le devis de Noréade pour un montant de 3 086,18 € T.T.C.
- Prévoit l'inscription de ce montant en dépense d'investissement au compte 21531 (Réseaux d'adduction d'eau) du BP 2024

---

**DCM 2024/1/6 : ACHAT D'UN CHARIOT DE MENAGE**

*Thème : commande\_publique / Marchés publics*

Date de transmission au contrôle de légalité : 14/02/2024  
Date d'affichage : 14/02/2024

Monsieur le Maire propose au Conseil l'achat d'un chariot de ménage qui serait affecté au nettoyage de la nouvelle école maternelle, facilitant ainsi le travail des agents d'entretien.

Le prix du chariot avec accessoires est de 335,76 € T.T.C.

Il est proposé au Conseil :

- D'accepter l'achat d'un chariot de ménage
- De prévoir l'inscription anticipée de ce montant en dépense d'investissement au compte 2158 (Autres install., matériel et outillage techniques) du BP 2024.

M. B. CARION se demande pourquoi cette question est posée alors qu'un tracteur tondeuse, beaucoup plus coûteux, a été acheté l'année dernière sans passage au conseil. Il pense que M. le Maire ne saurait même pas expliquer cette délibération. En réalité c'est uniquement pour engager des dépenses d'investissement avant le vote du prochain budget. Il regrette que M. le Maire ne sache pas l'expliquer.

M. J. FAURE précise que le Maire n'est pas technicien même si, peut-être, sa prédécesseure était bien plus connaisseuse du sujet.

*Le conseil à l'unanimité :*

- Accepte l'achat d'un chariot de ménage
- Prévoit l'inscription anticipée de ce montant en dépense d'investissement au compte 2158 (Autres install., matériel et outillage techniques) du BP 2024.

---

**DCM 2024/1/7 : DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2024 ET ADVB ENERGIE 2024 – REMPLACEMENT CHAUDIERE ET CHAUFFE-EAU ECOLE ELEMENTAIRE :**

*Thème : finances / Subventions*

Date de transmission au contrôle de légalité : 14/02/2024  
Date d'affichage : 14/02/2024

Monsieur le Maire informe le conseil de l'âge avancé de la chaudière de l'école élémentaire Yvon Bourrel (ancienne école maternelle) installée en 2005. Les pannes des pièces sont fréquentes et les pièces détachées ne sont plus accessibles facilement sur le marché.

Dans ces conditions, et afin d'améliorer la qualité de chauffe et la consommation d'énergie, il est proposé au conseil le remplacement de cette chaudière au gaz par un modèle récent à haute performance énergétique.

En complément, il est proposé de changer le système de chauffe-eau électrique datant également de plusieurs années.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 9 282,86 € H.T. (11 139,43 € T.T.C.)

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat et du Département du Nord.

M. C. DERET demande si d'autres solutions que le gaz et l'électricité ont été envisagées, s'il y a au moins eu réalisation d'une étude préalable pour connaître la meilleure solution.

M. J. FAURE précise que les sources d'énergie sont actuellement déjà installées.

M. C. DERET indique qu'il existe aujourd'hui des équipements, tels que les pompes à chaleur, le photovoltaïque... et se demande pourquoi ce n'est même pas étudié.

MME C. GRATTEPANCHE demande combien il y a eu de devis.

M. le Maire lui informe que deux devis ont été établis auprès des sociétés LPL et Bienfait.

M. B. CARION demande si cette chaudière chauffe également la partie du bâtiment occupée actuellement par la CCPS pour le RAM ; et si l'on n'obtient pas les subventions, si ce changement sera tout de même effectué.

M. D. BOUTELIER indique que la chaudière chauffe l'ancienne école maternelle (2 classes) + les Pious-Pious au rez-de-chaussée, ainsi que la classe se trouvant au milieu de la cour, mais pas le RAM.

M. J. FAURE rajoute que compte-tenu de l'âge avancé du matériel existant, même s'il n'y a pas de subventions, il voit mal comment échapper à cet investissement.

*Le Conseil Municipal à la majorité (2 CONTRE – 3 ABSTENTIONS – 10 POUR) décide*

- *D'adopter le projet de remplacement de la chaudière et du chauffe-eau de l'école élémentaire*
- *D'adopter le plan de financement ci-dessous :*

Dépenses		Financement		Taux
Remplacement chaudière et accessoires	8 442,76 €	Etat : DSIL	3 710,00 €	39,97%
Remplacement chauffe-eau	840,10 €	Département du Nord : ADVB Energie	3 710,00 €	39,97%
		Autofinancement	1 862,86 €	20,07%
Coût total de l'opération	9 282,86 €	Total	9 282,86 €	100,00%

- *De solliciter une subvention de 3 710,00 € auprès de l'État (DSIL), correspondant à 39,97 % du montant du projet*
- *De solliciter une subvention de 3 710,00 € auprès de du Département du Nord (ADVB Energie), correspondant à 39,97 % du montant du projet*
- *De charger M. le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier.*

**DCM 2024/1/8 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2024 ET ADVB AMENAGEMENT ET EQUIPEMENTS 2024 – PASSAGE EN LED DE 31 POINTS LUMINEUX D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire informe le conseil que 30 points lumineux d'éclairage public sont encore sous ampoules (rue Basse, rue de Solesmes, rue des Joncquières). La consommation énergétique étant une priorité, il convient de prévoir leur remplacement par une technologie LED, moins énergivore et apportant un autre confort de luminosité.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 18 782,88 € T.T.C.

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'État et du Département du Nord.

M. B. CARION demande si un calcul d'économies a été réalisé.

M. J. FAURE a bien demandé à l'entreprise EITF mais l'étude tarde. Pour autant, cela fera dans tous les cas des économies.

M. B. CARION demande pourquoi il n'est pas intégré la réfection des luminaires du stade et des chauffages de la salle des sports étant donné que les subventions aujourd'hui sont orientées dans ce sens.

M. le Maire demande pourquoi la précédente mandature n'a pas fait 100 % du passage en LED à son époque et ajoute qu'il convient de dépenser raisonnablement pour pouvoir assurer les travaux futurs de la salle communale.

M. B. CARION confirme qu'à l'époque, le quota déterminé par le Pays du Cambrésis avait été atteint. Il pense qu'il serait plus judicieux, aujourd'hui, de regrouper ces dépenses et de modifier la demande de subvention en conséquence, afin de ne pas perdre plus de temps et de ne pas perturber le vote de l'ordre du jour.

M. le Maire souhaite passer la délibération comme telle, mais une partie du conseil souhaiterait le rajout de la réfection des éclairages du plateau scolaire et du terrain de football.

M. C. DERET considère qu'il ne peut y avoir de discussions avec M. le Maire puisqu'il souhaite tout de même passer la délibération au vote malgré les diverses demandes.

M. H. CARPENTIER pense que M. B. CARION a raison puisqu'il ne s'agit de 6 mats à changer.

MME J. GILLERON regrette qu'alors que l'étude a été menée, elle n'a pas été reprise dans cette opération.

*M. Le Maire propose un vote de principe sur la rénovation des luminaires d'éclairage public et de l'éclairage du terrain de football. Le conseil approuve à l'unanimité cette opération. Une nouvelle réunion de conseil viendra préciser le plan prévisionnel et l'autorisation de dépôt de demande de subventions.*

---

#### **DCM 2024/1/9 : RECOURS AU SERVICE CIVIQUE**

*Thème : fonction\_publique\_territoriale / Autres catégories de personnels*

Date de transmission au contrôle de légalité : 14/02/2024

Date d'affichage : 14/02/2024

Monsieur le Maire expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 10 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des

jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

MME M. GUILLAUMON demande pour quelles missions.

M. le Maire répond qu'il s'agit principalement autour du périscolaire.

MME J. GILLERON indique que le coût de l'apprentissage n'est plus aussi bien pris en charge que les années précédentes. Par ailleurs, un apprenti n'est pas présent lorsqu'il se trouve en formation scolaire. Il convient donc toujours de trouver quelqu'un pour le remplacement.

M. J. FAURE informe que cette démarche est connue des postulants via la plateforme en ligne du service civique. Il précise que les contrats sont limités dans le temps de l'ordre de 6 à 12 mois pour un temps de travail minimum de 24 heures / semaine. Le coût pour la commune serait de 100€/mois/contrat.

M. B. CARION demande s'il y a déjà un tuteur nommé. Il lui est précisé que non.

*Le Conseil Municipal à l'unanimité*

*Article 1 :*

*Autorise le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;*

*Autorise la formalisation de missions ;*

*Autorise le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires ;*

*Donne son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;*

*Dégage les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.*

*Article 2 :*

*Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*



---

**DCM 2024/1/10 : RETROCESSION PARCELLES RESIDENCE DE LA COUTURE, RUE DES SAULES. SUITE DE PROCEDURE :**

*Thème : domaine\_et\_patrimoine / Acquisitions*

Date de transmission au contrôle de légalité : 14/02/2024

Date d'affichage : 14/02/2024

Monsieur le Maire rappelle la teneur de la délibération DCM 2023/10/14 du 05/12/2023 votée à la majorité qui :

- Renouvelait l'accord du conseil sur l'acceptation de la rétrocession des espaces verts et des voiries de la résidence de la Couture
- Autorisait le classement des parcelles A2500, A2517 et A2518 dans le domaine privé de la commune à la conclusion des actes
- Autorisait le classement de la parcelle A2512 dans le domaine public de la commune à la conclusion des actes
- Autorisait M. le Maire à signer tous documents relatifs aux classements et déclassements énumérés ci-dessus

Des discussions ont eu lieu entre la SIGH et Maître Leleu, Notaire à Solesmes, afin de finaliser la procédure. Il en ressort la mission suivante confiée : organisation et tenue de l'assemblée générale des co-propriétaires de l'ensemble immobilier sis à VENDEGIES-SUR-ECAILLON, lotissement les Saules, ayant pour but la cession des parties commune de la copropriété à l'euro symbolique au profit de la commune de VENDEGIES-SUR-ECAILLON et constater la fin de la copropriété.

Les frais d'actes pour la commune s'élèvent à 1 800 € T.T.C. auxquels il faut ajouter un impayé d'honoraires de 2012 de 504 € sur la préparation des états hypothécaires engagée par Maître Leleu lors de la dernière tentative de rétrocession des parcelles.

La SIGH confirme sa prise en charge de l'entretien des arbres (certains sont à abattre, d'autres à élaguer) avant la rétrocession.

Une réunion de tous les propriétaires va être mise en place courant mars-avril 2024 afin de conclure le dossier.

M. B. CARION demande pourquoi il n'y a pas classement dans le domaine public de toutes les parcelles, si une vente est envisagée.

M. le Maire précise que ces parcelles ne sont actuellement pas constructibles donc l'intérêt de la cession est quasi nul à ce jour, hormis revoir les documents d'urbanisme.

*Le Conseil à la majorité (0 CONTRE – 1 ABSTENTION – 14 POUR)*

*- Autorise M. le Maire pour signer tous les documents relatifs à la rétrocession*

---

**QUESTIONS DIVERSES :**

Questions de M. C. DERET :

- 1) Combien de M. Faure sont maires de Vendegies-sur-Ecaillon ? Car il y a celui du 21 juillet 2023 qui annonce en conseil municipal le chiffre de 270 000 € HT pour la réfection de la salle communale sans fournir de devis , il y a celui qui dit le 24 janvier 2024 à la Voix du Nord qu'un « cabinet d'études a chiffré les travaux à 350 000€ » et il y a celui du bulletin municipal de janvier 2024 qui dit que « dès qu'INORD nous aura aidés à finaliser les documents, nous pourrons lancer un marché de sélection d'une AMO (Assistance à maîtrise d'ouvrage) qui définira le programme des travaux et le budget prévisionnel » et il y a celui qui n'avance pas de chiffre lorsqu'il s'adresse à l'observateur du Cambrésis dans l'article mis en ligne le 30 janvier 2024 où il dit « Actuellement, le projet est au stade des dossiers de maîtrise d'œuvre ». ?

M. J. FAURE se demande lui s'il existe encore un C. DERET conseiller au regard de ses absences récurrentes aux conseils municipaux. Le chiffre de 270 000 € avancé permettait de lancer prévisionnellement le projet. Ce chiffre avait été établi par notre secrétaire de mairie au regard des coûts du projet de construction de l'école. Compte tenu du rajout d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, le coût prévisionnel devrait être autour des 350 000 €. Concernant le bureau d'étude, M. le Maire indique s'être trompé puisqu'il parlait de l'agence iNord qui nous épaula dans la construction du marché. Il y a donc eu confusion dans la restitution des différentes informations à la presse.

- 2) *Puisque vous aviez une appréhension certaine de vous voir reprocher lors de conseil ce que vous faites et ce que vous ne faites pas, ce que vous dites et ce que vous ne dites pas, nous ne vous reprocherons pas la météo désastreuse de ces derniers mois. Même si certains édiles ont pris des mesures préventives, comme celui de Raillencourt Saint Olle qui a pris un arrêté municipal le 23 janvier 2024 visant à interdire la neige de tomber sur le territoire de sa commune. Nous ne vous reprocherons donc pas votre communication du 18 janvier 2024 sur la page Facebook « Au fil du Lonny » et sur panneau pocket où vous annonciez qu'« Afin d'accélérer le déneigement, une entreprise a été sollicitée par la mairie. Elle est actuellement en train de passer dans toutes les voies communales de manière à faciliter la circulation des habitants dans les meilleurs délais. ». Nous sommes cependant au regret de constater que tel n'a pas été exactement le cas... Peut-être souhaiteriez-vous éclairer le conseil municipal à ce sujet ? Nous préférons féliciter les bénévoles et le personnel communal pour leur réactivité et leur efficacité pour faire face à la non-livraison des repas à cause des conditions de circulation et assurer un repas chaud bienvenu aux élèves de l'école demi-pensionnaires, de même pour la continuité du service de garderie du matin et du soir. Peut-être souhaiteriez-vous vous joindre à nous pour les remercier ?*

M. le Maire confirme pour sa part que toutes les rues ont été déneigées par l'entreprise Maréchal de Bermerain.

MME C. GRATTEPANCHE indique que c'était une patinoire.

M. D. BOUTELIER précise que l'entreprise n'ayant pas de quoi saler, le déneigement a en effet fait ressortir la glace sous la neige.

MME N. LODATO confirme cela puisqu'elle travaillait sur la commune mais précise que le cas était identique dans les autres communes alentours.

Concernant les remerciements, M. le Maire demande à M. C. DERET de lire son édito jusqu'au bout. Ce qui étonne M. DERET étant donné que l'épisode de neige a eu lieu postérieurement à la parution du bulletin municipal.

Questions de M. B. CARION :

- 1) *GESTION A LA TRONCONNEUSE ! Beaucoup de citoyens ont été sidérés de découvrir que la magnifique haie de hêtres pourpres autour du site cinéraire a été rabattue à un mètre du sol. Je peux comprendre que les employés municipaux cherchent à faciliter leur travail, mais ils ne sont pas les décideurs, donc la responsabilité ne leur incombe pas ! La mise en place de ce jardin du Souvenir date de 2011 – 2012 et il constituait alors l'un des plus récents et des plus beaux de la région ! L'ordonnement de ce site a réfléchi et préparé par l'équipe municipale, l'entreprise marbrerie Swizereck et les Etablissements Leclercq de Solesmes, aidés par les conseils d'un paysagiste ! L'idée d'une haie haute était de constituer un lieu à l'abri des regards pour favoriser la réflexion, l'apaisement et le recueillement ! Aujourd'hui, le site a perdu tout son charme et son originalité ! Pouvez-vous nous expliquer Mr le maire la raison de cet agissement.*

M. le Maire souligne que c'est une nécessité de rabattre de temps en temps les haies pour leur redonner de la force et du volume. Il en profite pour remercier les agents municipaux pour la propreté du cimetière.

M. B. CARION regrette que la situation soit identique au niveau du Menhir, où les haies ont été coupées assez bas tout en laissant les branchages au sol.

- 2) *Une prime exceptionnelle pouvoir d'achat est prévue de manière facultative dans les collectivités. Quel est le positionnement de M. le maire par rapport à cette prime ? Est-ce qu'il prévoit d'en faire profiter ses employés éligibles, si oui à quelle hauteur ? Si non, pour quel motif en sachant qu'elle a été versée à tous les agents de l'Etat et de la Fonction Publique ?*

M. le Maire souligne que l'Etat a débloqué des fonds pour le paiement de cette prime mais que la commune, contrairement à l'Etat, n'a pas la possibilité de présenter un budget en déficit. Il convient d'être prudent sur les dépenses. Par ailleurs, cette prime ne couvre pas la totalité des agents, ce qu'il trouve injuste. S'il peut faire un geste pour tout le monde, il le fera.

MME M. GUILLAUMON se demande si le principe est le même que pour l'augmentation des indemnités des élus en début de mandat qui était, elle aussi, facultative et pouvait également entacher la gestion financière de la commune.

MME C. GRATTEPANCHE relance M. le Maire concernant le bois de chauffage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h26.

<u>NOM PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>SIGNATURE</u>
MME Mélanie BACQ	Conseillère Municipale	
M. Daniel BOUTELIER	Conseiller Municipal / Adjoint au Maire	
M. Benoit CARION	Conseiller Municipal	
M. Hubert CARPENTIER	Conseiller Municipal	
MME Brigitte DECAUX	Conseillère Municipale	
M. Cédric DERET	Conseiller Municipal	
M. Jacques DOMAS	Conseiller Municipal / Adjoint au Maire	
M. Jean FAURE	Président / Maire	
MME Joselyne GILLERON	Conseillère Municipale / Adjoint au Maire	
MME Christel GRATTEPANCHE	Conseillère Municipale	
MME Marie GUILLAUMON	Secrétaire de Séance / Conseillère Municipale	
M. Louis LEBRIEZ	Conseiller Municipal	X
MME Nathalie LODATO	Conseillère Municipale / Adjoint au Maire	
M. Philippe PIERART	Conseiller Municipal	
MME Catherine WITASSE	Conseillère Municipale	X